

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2008
Président : José MANSOT
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 4 mars 2008
Secrétaire de séance : Marie-Thérèse JANISHON

Membres présents à la séance :

José MANSOT, Alain FEUGIER, Gilles PILLON, Jean-Paul BOURGES, Joseph MUNOZ, Danièle MOREAU, Jean-Claude LE FLOC'H, Thérèse RUME, Sylviane MALEYSSON, Gérard PLATROZ, Marie-Thérèse JANISHON, Gilbert SABARLY, Jocelyne BENOZILLO, Jacques MATHY, Anne-Laure FOURRE, Christine MYON, Albert SEVERAN

Membres absents représentés :

Danielle TAVERNE donne pouvoir à Thérèse RUME
Georges-Henri FOYARD donne pouvoir à Gérard PLATROZ
Brigitte DIAS donne pouvoir à Gilles PILLON
Sylvaine D'HOIR donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON

Membres absents

Jacques LATTE
Jean BONNAMOUR

Le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Il accueille Monsieur Alain GAUTIER, Receveur municipal, qui présentera, au cours de la séance, les comptes de gestion de la commune de La Tour de Salvagny.

Madame Marie-Thérèse JANISHON est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 17 décembre 2007

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 17 décembre 2007 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, de marchés de travaux ou fourniture de services, de concessions au cimetière et de décisions en matière d'urbanisme, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. Baux - Avenants - Conventions

Type d'actes	Nom du bénéficiaire	Observations
Contrat de location	Annie GAGNOU	Bail de 3 ans à compter du 13 septembre 2007 pour un appartement de type T2 dans l'immeuble le Colombier, pour un loyer mensuel de 442,44 €
Bail professionnel	Jean-Michel RIGHI	Bail de 12 ans à compter du 1 ^{er} février 2008 pour un ensemble immobilier au Colombier, pour un loyer annuel de 10 825,20 €

II. Marchés de travaux ou de services

- Signature d'un marché avec la société GPVL pour la fourniture et la pose d'une barrière d'enceinte du groupe scolaire primaire pour un montant de 28 404,00 € HT, soit 33 971,18 € TTC.
- Signature d'un marché avec les Espaces Verts Claude DARCAÏ pour la création d'un massif d'arbustes et la mise en place d'un arrosage automatique au cimetière pour un montant de 9 144,28 € HT, soit 10 936,68 € TTC.
- Signature d'un marché avec la société Claude DARCAÏ pour la remise en état des pelouses du Parc de l'Hippodrome pour un montant de 31 995,59 € HT, soit 38 266,73 € TTC.
- Signature d'un marché avec la société SECURITAS France pour la surveillance des installations et bâtiments communaux pour un montant de 18 000,00 € HT, soit 21 528,00 € TTC par an. Ce marché est reconductible 2 fois, soit un total de 64 584,00 € TTC.

- Signature d'un marché avec la société CITEOS pour les illuminations de fin d'année 2007 pour un montant de 15 108,00 € HT, soit 18 069,16 € TTC.
- Signature d'un marché avec la société CAIRE INTERNATIONALE pour la maintenance de la table élévatrice de la salle de spectacles pour un montant de 1 430,00 € HT par an, soit 5 130,84 € TTC pour 3 ans.
- Signature d'un marché avec la société FTM pour la fourniture de dalles lestées et de chariots pour le complexe sportif du Parc de l'Hippodrome pour un montant de 10 017,00 € HT, soit 11 980,33 € TTC.

III. Concessions au cimetière et cases au columbarium

Type de décision	Nom du bénéficiaire	Commentaires
Renouvellement concession	BESSARD Yves-Claude	15 ans – 474,00 €
Renouvellement concession	FERRIERE André	30 ans – 321,20 €
Renouvellement concession	GODFROY André	30 ans – 438,00 €
Renouvellement concession	PAILHES Bernadette	15 ans – 219,00 €
Achat concession	PETRINI Georgette	30 ans – 438,00 €
Renouvellement concession	CHEVALIER Denise	15 ans – 474,50 €
Achat concession	BARNOUILLE Josiane	30 ans – 438,00 €
Renouvellement concession	STANDGHERLIN Jean	30 ans – 642,40 €
Achat concession	PIQUET-MICHOT	30 ans – 321,20 €
Achat concession	RYFF Ghislaine	15 ans – 219 €
Renouvellement concession	COMMEAU Gaston	30 ans – 949,00 €
Achat concession	PAIRE Michel	30 ans – 876,00 €

IV. Décisions du Maire en matière d'urbanisme

- Affectation de 3 places de stationnement supplémentaires dans la partie Nord Est de la parcelle privée communale cadastrée AL 248 pour l'implantation d'un commerce situé au rez-de-chaussée du futur immeuble SCIC HABITAT situé rue de la Poterie.
- Autorisation accordée à l'Association Syndicale Libre « Les jardins de La Tour » pour le maintien des règles du lotissement.

Acte de cette communication est donné à l'unanimité.

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières en 2007

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que l'article L 2241-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectuées par les Communes de plus de 3 500 habitants doivent être inscrites tous les ans sur un tableau annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été décidées pendant l'exercice budgétaire retracé, soit l'année 2007. La date à prendre en compte n'est pas celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement, mais celle de l'échange du consentement sur la chose et le prix.

Ce bilan concerne toutes les mutations : ventes, cessions d'usufruit et nue-propiété, échanges avec ou sans soulte, donations, legs, baux à construction ou à réhabilitation.

Il porte également sur les acquisitions ou cessions effectuées par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la Commune dans le cadre d'une convention conclue avec elle (ex. : concession d'aménagement, convention d'acquisition foncière).

Acquisitions au profit de la Commune :

- du lot n° 122, d'une superficie de 3 m² dans les parties communes générales de l'immeuble le Colombier, sur la base de 500 € le mètre carré, soit 1 500 €.
- des parcelles AK 221 (ex AK 71 pour partie) pour 2565 m² et AK 222 hors transformateur (ex AK 72 pour partie) pour 4106 m², soit un total de 6671 m² au prix total de 200 000 €. Les frais liés à cette opération sont pris en charge par la Commune. (estimation des Domaines en date du 14 décembre 2006 : 200.000 €).
- d'un terrain rue de Paris, cadastré AK n° 220 et 223 pour 2 824 m², sur la base de l'évaluation des Domaines définie à 230 000 €.
- de la totalité des locaux commerciaux en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement au centre du village, de 7 garages et d'un local technique de 15 m² pour la somme de 1.162.413 € HT avec une variation de plus ou moins 10 % en fonction du coût réel de la construction;

Cessions de la Commune au profit de :

- la SCI constituée de Madame Muriel CHASSEPOT et de Madame Camille BOUCHERON-LARDANCHET d'une parcelle de terrain de 2 258 m² à détacher de la parcelle AM 101 en façade de l'allée du Levant et mitoyenne au nord ouest de l'Hôtel PARK INN, sur la base d'un prix de 50 € le mètre carré (soit 112 900 € au total), toutes charges, taxes et frais étant à la charge de l'acquéreur.
- la Société BARRE et Associés, ou toute société qui pourrait se substituer à elle d'une parcelle de terrain au Parc d'Activité de La Tour, d'une surface de 9 348 m², à détacher de la parcelle AM 101, sur la base d'un prix de 50 € le mètre carré, soit une somme de 467 400 €, toutes charges, taxes et frais étant à la charge de l'acquéreur.
Gilles PILLON précise que l'installation de ce groupe à La Tour de Salvagny, qui compte environ 150 salariés, offrira une cinquantaine d'emplois sur la commune.
- la SCI MUCA de la parcelle AM 243 d'une superficie de 2 258 m² sur la base de 50 € du mètre carré, charges et frais étant à la charge de l'acquéreur.
- la Communauté Urbaine de Lyon des parcelles AL 249 (328 m²), AL 251 (919 m²), AL 110 (669 m²) et AL 188 pour partie (1201 m²) pour un coût global de 233.775 €, les biens étant vendus démolis et libres de toute occupation et location. L'ensemble des frais liés à cette opération est supporté par le Grand Lyon. (estimation des Domaines en date du 14 décembre 2006 : 700.000 €).
- la Communauté urbaine de Lyon des parcelles AL 24 (243 m²) et AL 194 pour partie (270 m²), soit un total de 513 m² pour la somme de 38 745 €, les biens étant vendus démolis et libres de toute occupation ou location. Les frais liés à cette opération sont pris en charge par le Grand Lyon. (estimation des Domaines en date du 14 décembre 2006 : 120.000 €).
- SDIS d'une parcelle de 2 780 m² à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée AB n° 10. La cession est à titre gratuit. Les frais d'actes sont à la charge du SDIS du Rhône.
Gilles PILLON rappelle qu'il s'agit d'une opération réalisée dans le cadre de la construction d'un nouveau centre d'intervention avenue de la Poterie.
- l'OPAC DU RHONE des parcelles AL n° 18 partie/19p/20p/21p/22p/24p/26p/27p/28p/29p/194p, soit une surface de 2.224 m² pour 620.000 € HT, en vue du réaménagement du centre village.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2007.

Adoption du compte administratif de l'exercice 2007 du budget principal, du compte administratif du budget annexe « locaux » 2007 et du compte administratif du budget annexe « lotissements » 2007

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le compte administratif est le document de résultat de l'ordonnateur (le maire) de l'exercice écoulé. Ce document budgétaire reflète la réalité des opérations menées en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il doit être conforme à la comptabilité tenue chez le receveur municipal qui fait l'objet du compte de gestion soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Pour la lisibilité de l'analyse, les chiffres sont donnés en arrondis de l'euro alors que les comptes sont bien entendus arrêtés au centime d'euro.

José MANSOT rappelle que les comptes administratifs doivent s'apprécier dans leur globalité, avec un recul sur les dépenses et les recettes. Certains Conseillers municipaux ont ainsi commis des erreurs d'appréciation, pensant que le budget communal laissait apparaître d'importantes difficultés financières.

❖ **BUDGET PRINCIPAL**

Gilles PILLON note que les excédents de fonctionnement sont élevés sur le budget principal.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 9 313 642 €, dont 3 567 707 € de recettes exceptionnelles (vente du Griffon et du terrain à Grains de Ferme pour 3 412 875 € et 154 913 € d'erreur d'imputation de la Trésorerie). Les recettes réelles de l'exercice sont donc de 5.736.707 €, supérieures de 4,8 % aux prévisions (soit 260.807 €) et en augmentation de 8,95 % par rapport à 2006. La constatation de recettes supérieures aux prévisions s'explique essentiellement par la prudence avec laquelle est établi le budget, sans anticipation de recettes non notifiées.

Gilles PILLON rappelle que le point de vente collectif Grains de Ferme doit ouvrir ses portes le 15 avril prochain.

Un surcroît de remboursement de salaires de l'ordre de 15.000 € (chap. 013) est enregistré suite à des absences longue maladie et des congés maternité. Gilles PILLON souligne le faible taux d'absentéisme du personnel municipal qui s'élève à 0,4%.

L'augmentation des décès et le renouvellement des concessions représentent une recette supplémentaire de près de 8.000 € au Chapitre 70 « Produits du domaine ». Dans ce même chapitre, les premiers règlements d'achat d'énergie par EDF sont enregistrés pour 7.759 € au titre de 2006 (aucune prévision au budget) et ne cessent d'augmenter.

Les redevances du Casino le Lyon Vert ayant été conformes aux prévisions (3.600.000 €, soit + 20 % par rapport à 2006), la variation du chapitre « Impôts et taxes » s'explique essentiellement par la progression des bases d'imposition (taxes notifiées pour 960 K€ et budgétées à hauteur de 924 K€, soit + de 4 %). Gilles PILLON rappelle également que les taux des impôts locaux n'ont pas augmenté depuis 2003 après une diminution de 20%.

Les Dotations et Subventions (chap.74) enregistrent un écart positif de plus de 106.000 € dont 45.000 € au titre de la participation Caisse d'Allocations Familiales de Lyon au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles et de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), 31.600 € au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, et 7.100 € de dotation de recensement et 12.000 € de Compensation par l'Etat de la taxe sur les spectacles (taxe sur les machines à sous) supprimée.

Gilles PILLON indique que la fréquentation de l'EAJE, à son ouverture, était de l'ordre de 9 enfants pour 15 places disponibles. Maintenant, le taux est quasiment de 100 % et l'agrandissement de l'établissement permet l'accueil de 21 enfants. José MANSOT souligne la réussite de ce service très apprécié des Tourellois. Il rappelle également que la Caisse d'Allocations Familiales exerce un étroit contrôle sur la gestion de l'EAJE, son objectif étant d'obtenir un taux de fréquentation maximum.

Une bonne maîtrise des taux de vacance et une indexation des loyers supérieure à la prévision budgétaire génèrent enfin 31.000 € de loyers supplémentaires.

A structure constante, les recettes de la Commune dans les prochaines années vont encore progresser. En effet, le développement de nouveaux jeux (pocker de table) au Casino le Lyon Vert paraît de nature à maintenir, voire augmenter les redevances des jeux aux deux Communes, d'autant que le SIRISH dispose d'une trésorerie nette de plus de 1,5 M€ permettant d'assumer des éventuels difficultés ponctuelles du Casino. Par ailleurs, le développement des activités économiques au Parc d'activités va générer une croissance significative de la taxe de foncier bâti.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9.230.140 €, dont seulement 3.647.611 € de dépenses réelles. Les principales autres opérations correspondent pour 1.823.000 € à l'avance consentie au budget annexe locaux pour l'acquisition des locaux commerciaux (supérette et rez-de-chaussée immeuble Opac), 3.412.875 € de dépenses exceptionnelles (opérations d'ordre transférant en section d'investissement le prix de cession des immobilisations constatées en recettes) et 299.545 € de dotations d'amortissement.

Gilles PILLON rappelle que l'affaire NSI, relative à l'annulation d'une préemption, génère des opérations d'annulation décalées dans le temps.

Gilles PILLON rappelle les opérations liées à la vente du Griffon, à la restructuration du centre village venant s'inscrire au chapitre 11, ainsi que le contentieux relatif aux malfaçons des travaux de l'école primaire publique qui engendre des frais de l'ordre de 10 000 €. Les débours seront récupérés ultérieurement en recette mais pour l'instant, les dépenses sont effectives.

Les dépenses d'exploitation de l'exercice se sont ainsi élevées à 3.647.611 €. Elles sont donc inférieures de 2,9 % au prévisionnel (- 109.000 €) par une bonne maîtrise globale des charges. Ainsi, la consommation des « Charges à caractère général » est inférieure de 4,8 % au budget : sur les 54 postes qui composent cet article, 70 % ont une réalisation inférieure aux prévisions et 30 % un léger dépassement.

Les charges de personnel restent maîtrisées avec un taux de consommation de 98,6 % et une augmentation de valeur absolue de 0,69 % par rapport à 2006. Les écarts sur les autres chapitres sont faibles en valeur absolue, même s'ils peuvent être significatifs en valeur relative, eu égard au montant des prévisions.

José MANSOT rappelle l'impact, sur l'année 2007, de l'augmentation des prix des contrats de maintenance qui dépasse parfois les 5 %.

A niveau constant, corrigées des dépenses exceptionnelles de l'exercice (30 K€ au titre du Sigerly, supplément de 30 K€ pour la piscine compte tenu de la météo et 70 K€ de travaux sur les chemins communaux (chemin des Gorges...) comptabilisées en fonctionnement malgré leur caractère patrimonial), les dépenses de l'exercice auront donc progressé de 1,6 % par rapport à 2006.

L'excédent de fonctionnement, au titre des dépenses réelles, s'élève donc à la somme de 2.089.096 € pour une prévision de 1.719.100 €, soit un écart de 369.996 €, trouvant son origine dans les recettes de fonctionnement supérieures de 260.807 € et les dépenses inférieures de 109.189 €. Il est supérieur de 15,9 % à celui de 2006.

Gilles PILLON rappelle qu'au chapitre 14 est inscrite la Taxe Professionnelle Unique reversée à la Communauté Urbaine de Lyon, qu'au chapitre 65 le poste est en hausse à cause des travaux d'enfouissement des réseaux et du fait que les travaux du SIGERLY ne sont plus fiscalisés mais inscrits au budget de la Commune, qu'au chapitre 66, une économie financière est réalisée grâce au prêt à taux variable contracté pour le réaménagement et l'extension de l'école primaire publique, et enfin, il est précisé que le chapitre 67 reflète l'annulation de mandats.

La section de fonctionnement, compte tenu des opérations d'ordre, présente un excédent de fonctionnement de 74.355 € au titre de l'exercice 2007 et 83.501 € en résultat cumulé.

En investissement, les recettes d'exploitation de l'exercice se sont élevées à seulement 665.596 €, notamment suite au report sur 2008 de la perception d'une subvention pour 51 975 € et du prix de cession du terrain à l'OPAC du Rhône (620.000 €). Compte tenu des excédents des exercices antérieurs et des recettes exceptionnelles suite à la cession d'immobilisations, les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 6.199.759 €.

Les dépenses d'investissement engagées sur l'exercice se sont élevées à 3.970 889 € (3.291.003 € au titre des dépenses payées et 679 886 € au titre des dépenses engagées mais non payées). Elles ont concernées la seconde et dernière annuité de l'avance de trésorerie du financement de l'école et la dernière annuité du dernier emprunt de la Commune souscrit en 1992, qui sera totalement remboursé fin avril 2008.

Gilles PILLON rappelle l'engagement de l'équipe municipale élue en 2001 de rembourser l'intégralité des frais liés aux travaux de l'école primaire publique sur le mandat. L'objectif est atteint. La dette communale de La Tour de Salvagny sera entièrement soldée fin avril 2008, alors qu'une Commune de même strate ferait apparaître une dette d'environ 2 millions d'euros. La gestion des finances de La Tour de Salvagny sur les 6 années écoulées a ainsi permis une baisse de 140 000 € de charges annuelles et offre une capacité financière accrue très importante pour l'avenir de la Commune puisqu'elle dispose d'une capacité d'investissement annuel de 2 millions d'euros à 2,2 millions d'euros.

Les principaux investissements de l'exercice se seront donc concentrés sur l'achat de foncier (propriété de Mme SEVE et terrain Courly route de Paris pour 433 K€), la dernière tranche de rénovation du cimetière (allées, portails, plantations...) soit 181 K€, l'agrandissement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (344 K€) et la participation de la commune aux travaux de la place (626 K€).

La section d'investissement présente donc un excédent de 2.290.086 € au titre de l'exercice 2007, porté à 2.908.756 € avec intégration de l'excédent d'investissement de 2006.

Les résultats de l'exercice 2007 pour le budget principal sont les suivants :

Recettes de fonctionnement : 9 304 495,09 €	Recettes d'investissement : 5 581 088,98 €
Dépenses de fonctionnement : 9 230 140,38 €	Dépenses d'investissement : 3 291 003,08 €
Excédent de fonctionnement : 74 354,71 €	Excédent d'investissement : 2 290 085,90 €

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2007 se présente comme suit :

Sections	Résultat de clôture au 31.12.2006	Part affectée à l'investissement exercice 2007	Résultat de l'exercice au 31.12.2007	Résultat de clôture au 31.12.2007
Investissement	618 670,03 €	0 €	2 290 085,90 €	2 908 755,93 €
Fonctionnement	1 507 697,57 €	1 498 550,63 €	74 354,71 €	83 501,65 €
TOTAL	2 126 367,60 €	1 498 550,63 €	2 364 440,61 €	2 992 257,58 €

❖ BUDGET ANNEXE « LOCAUX »

Gilles PILLON rappelle que ce budget annexe a été créé dans le but de récupérer la TVA et d'avoir une vision claire des finances de la Commune Il note que l'exercice 2007 aura été marqué par la finalisation de la rétrocession des locaux commerciaux de la Poterie, suite à l'annulation de la décision de préemption de la Courly et la préparation de l'acquisition des locaux commerciaux du centre village.

Les recettes de fonctionnement propres à l'exercice se sont élevées à la somme de 19.788 € (pour un budget de 20.650 €). Elles regroupent les loyers (18 016 €), et le remboursement des charges locatives (1.772 €). Les autres recettes sont constituées à hauteur de 1.870.109 € de l'avance du budget principal pour l'acquisition des locaux commerciaux et 75.859 € de produits exceptionnels liés à l'opération NSI. Au total, les recettes se seront élevées à 1.965.756 €.

Les dépenses s'élèvent à 140 729 €, dont 16.751 € de dotations aux amortissements, 60.244 € de dépenses exceptionnelles liées à NSI et venant compenser partiellement les recettes exceptionnelles afférentes et une opération d'ordre de 62.335 € qui constituera une recette d'investissement. Les dépenses réelles de l'exercice sont donc de 1.399 € (charges d'entretien et charges de copropriété).

Les recettes d'investissement qui s'élèvent à 79.086 € sont constituées des dotations aux amortissements (16.751 €) et de l'opération NSI dont il convient de rappeler qu'elle aura été menée à niveau zéro pour la commune.

La section de dépenses d'investissement n'a connu aucun mouvement cette année, les acquisitions prévues n'ayant pas eu lieu sur 2007.

Les résultats de l'exercice 2007 pour le budget annexe « locaux » sont les suivants :

Recettes de fonctionnement : 1 965 756,01€	Recettes d'investissement : 79 086,40 €
Dépenses de fonctionnement : 140 728,79 €	Dépenses d'investissement : 0 €
Excédent de fonctionnement : 1 825 027,22 €	Excédent d'investissement : 79 086,40 €

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2007 se présente comme suit :

Sections	Résultat de clôture au 31.12.2006	Part affectée à l'investissement exercice 2007	Résultat de l'exercice au 31.12.2007	Résultat de clôture au 31.12.2007
Investissement	167 452,10 €	0,00 €	79 086,40 €	246 538,50 €
Fonctionnement	43 802,47 €	0,00 €	1 825 027,22 €	1 868 829,69 €
TOTAL	211 254,57 €	0,00 €	1 904 113,62 €	2 115 368,19 €

❖ BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »

Il est rappelé que les opérations de lotissements sont soumises de droit au régime des budgets annexes. La particularité de ceux-ci réside dans le fait que les opérations d'achat et de vente sont inscrites en section de fonctionnement et non en section d'investissement.

L'exercice 2007 a enregistré la cession du terrain au groupe BARRE pour 467.400 €, qui a d'ailleurs immédiatement entrepris les travaux de construction. Les dépenses d'entretien se sont ainsi limitées à 1 229 €.

Compte tenu de la clôture de ce budget sur l'exercice 2008, la totalité des terrains étant sous compromis de vente, il a été décidé de regrouper le passage des écritures de stocks sur 2008, rappelant que ces écritures n'ont pas d'impact budgétaire.

Les résultats de l'exercice 2007 pour le budget annexe « lotissements » sont les suivants :

Recettes de fonctionnement : 467 400 €	Recettes d'investissement : 0,00 €
Dépenses de fonctionnement : 1 228,68 €	Dépenses d'investissement : 0,00 €
Excédent de fonctionnement : 466 171,32 €	Excédent d'investissement : 0,00 €

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2007 se présente comme suit :

Sections	Résultat de clôture au 31.12.2006	Par affectée à l'investissement exercice 2007	Résultat de l'exercice au 31.12.2007	Résultat de clôture au 31.12.2007
Investissement	-74 362,96 €	0,00 €	0,00 €	-74 362,96 €
Fonctionnement	76 712,11 €	0,00 €	466 171,32 €	542 883,43 €
TOTAL	2 349,15 €	0,00 €	466 171,32 €	468 520,47 €

Gilles PILLON rappelle que tous les engagements municipaux du présent mandat ont été respectés. La dette sera nulle à la fin du mois d'avril 2008 et il restera même une trésorerie disponible de 2 645 271 €.

José MANSOT souligne cette situation exceptionnelle et la gestion rigoureuse des finances effectuée notamment depuis 2 mandats.

Gilbert SABARLY remercie Gilles PILLON pour toutes ses présentations fonctionnelles du budget en séance du Conseil municipal. Les exposés ont toujours été présentés de façon claire et précise depuis 2 mandats.

Le Maire ayant quitté la séance, Alain FEUGIER prend la présidence et fait procéder au vote.

Les trois comptes administratifs de l'exercice 2007 tels que présentés ci-dessus sont adoptés à l'unanimité par le Conseil municipal.

Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2007

Monsieur Alain GAUTIER, Trésorier, présente les comptes de gestion de l'exercice 2007. Il est rappelé que le compte de gestion est le document comptable établi par le Receveur municipal. Il doit être conforme au compte administratif présenté par le Maire puisqu'il traite des mêmes opérations comptables.

Monsieur Alain GAUTIER rappelle que la Trésorerie de Tassin la Demi Lune compte une quinzaine d'agents et gère 13 communes et villes dans les coteaux Ouest du Grand Lyon, regroupant 60 comptabilités si l'on considère également les différents syndicats intercommunaux.

Il indique que la Trésorerie s'est dotée, en 2007, de la plateforme de dématérialisation HELIOS, permettant de moderniser les relations avec les communes, de réduire le volume papier et d'effectuer des économies. Malgré quelques difficultés d'adaptation au début, ce système d'échange fonctionne maintenant parfaitement.

Monsieur GAUTIER souligne l'excellent partenariat entre les services de la Trésorerie de Tassin la Demi Lune et ceux de la Commune. Il rappelle que La Tour de Salvagny a des revenus atypiques avec 4 budgets (celui du CCAS compris), ainsi que celui du Syndicat Intercommunal pour la Représentation des Intérêts de la Station Hydrominérale de Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny (SIRISH). De nombreux services communaux sont gérés par la Trésorerie de Tassin la Demi Lune : l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, les locations d'appartements...

Le Receveur municipal note le nombre important de cessions et d'acquisitions intervenues en 2007, induisant des opérations d'ordre un peu atypiques.

Il indique que les liens à effectuer entre le budget principal et les budgets annexes, ainsi que le changement de plan comptable (M 14), intégrant les chapitres globalisés, ont engendré un grand bouleversement dans la gestion des finances communales.

José MANSOT indique que le taux d'endettement communal est de 13 € par habitant et souligne que cet excellent résultat est le fruit d'une stratégie municipale visant à conserver une forte capacité d'investissement de la Commune. Il dément formellement la rumeur mensongère selon laquelle la Commune serait prochainement en faillite et que les recettes du Casino le Lyon Vert seraient en perte.

Le Maire remercie Monsieur GAUTIER de son intervention, de sa présence et de son soutien durant le mandat écoulé.

Gilles PILLON remercie également les collaborateurs du Receveur municipal, ainsi qu'Isabelle RICCI, Secrétaire Générale de la Commune, Sabine KREMER du service comptabilité, pour le travail effectué.

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes locaux et lotissements 2007 étant conformes aux comptes administratifs, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du budget principal 2007, du budget annexe « locaux » 2007 et du budget annexe « lotissements » 2007.

Affectation du résultat de l'exercice 2007 du budget principal

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'après le vote des comptes administratifs, il convient de procéder à l'affectation des résultats pour les excédents constatés à la section de fonctionnement pour chacun des budgets. Le résultat peut être affecté soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement. Le résultat doit être affecté en priorité à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur), à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), pour le solde et selon la décision du Conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Pour le budget principal, le résultat de clôture constaté au 31.12.2007 sur la section de fonctionnement est de 83 501,65 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat selon les modalités suivantes :

* en section d'investissement du budget principal au chapitre 106 "réserves", pour un montant de 83 501,65 € permettant notamment de couvrir les engagements réalisés.

Affectation du résultat de l'exercice 2007 du budget annexe « locaux »

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2007 sur la section de fonctionnement est de 1 868 829,69 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat sur la section d'investissement au chapitre 106 « réserves » pour un montant de 1 868 829,69 €.

Affectation du résultat de l'exercice 2007 du budget annexe « lotissements »

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2007 sur la section de fonctionnement est de 542 883,43 €. L'excédent de fonctionnement restant acquis à la section de fonctionnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat au chapitre 002 "Excédent antérieur reporté."

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2008 de la commune

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le Syndicat Intercommunal pour la Représentation des Intérêts de la Station Hydrominérale de Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny (SIRISH) a voté son budget primitif le 5 février 2008. Au vu des résultats enregistrés en 2007, marqués par un net redressement des redevances sur le 2nd semestre ayant permis le reversement aux communes tel que prévu sans affecter la trésorerie, le Comité Syndical a décidé de maintenir le niveau de reversement aux communes en 2008 à même hauteur que l'année passée. Ainsi, alors que par précaution, nous n'avions inscrit au budget primitif que la somme de 3.300.000€, le reversement sera de 3.600.000 €, soit une inscription nouvelle de 300.000 € au chapitre 73 Impôts et taxes.

José MANSOT remercie Gilles PILLON pour toutes les présentations budgétaires et financières qu'il a effectuées depuis 2001.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter en totalité cette recette au chapitre Virement en Investissement, avec intégration dans les dépenses d'investissement.

Détermination de la dénomination de la place du marché, de l'allée du lotissement des consorts PRAT et du lotissement de Mme MOREL

Jean-Claude LE FLOC'H, rapporteur, indique qu'il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle place du marché, de l'allée du lotissement des consorts PRAT, situé dans le secteur du Charpenay et du lotissement de Madame MOREL, sis chemin de Grand Champ, notamment pour faciliter la localisation et la délivrance des permis de construire.

Sur une question de Danièle MOREAU, Jean-Claude LE FLOC'H précise qu'il reste 5 lots dans le lotissement des consorts PRAT et 3 lots dans celui de Madame MOREL.

Gilles PILLON étant absent lors du vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide des dénominations suivantes :

- « place de la Halle » pour la nouvelle place du marché,
- « allée des Prés » pour la voie du lotissement des consorts PRAT,
- « allée des Glycines » pour la voie du lotissement de Madame MOREL.

Il est précisé que les propositions ci-dessus relatives aux lotissements ont été insufflées par leur propriétaire.

Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais

Jocelyne BENOZILLO, rapporteur, rappelle que les relations de la Commune avec l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais sont régies par une convention en date du 30 novembre 1999, renouvelée en 2002 par tacite reconduction.

Cette convention n'engage toutefois pas la Commune sur le montant d'une participation financière qui est soumise, chaque année, à l'approbation du Conseil municipal.

Au titre de l'année 2008, dans l'attente d'un engagement du Conseil Général, il est demandé à la Commune de reconduire le même montant qu'en 2007, à savoir 2,20 € par habitant.

Comme cela a été expliqué en commission générale, il est rappelé que le budget de l'Office du Tourisme permet uniquement de continuer les orientations prises lors de son installation à Lacroix Laval.

Sur une question de Danièle MOREAU, Jocelyne BENOZILLO indique que le Conseil Général mettra à disposition de l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais, à partir du mois de juin 2008, une personne en contrat à durée indéterminée, rémunérée par le Département.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme de l'Ouest Lyonnais calculée sur la base de 2,20 € par habitant soit, pour la commune de La Tour de Salvagny et pour 3 460 habitants, une subvention de 7 612 €.

Attribution d'une subvention à l'association Amicale Boule Salvagny (ABS)

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que le Grand Prix de la Municipalité, organisé par l'association Amicale Boule Salvagny, a eu lieu les 19 et 20 janvier 2008.

La Commune est partenaire du Grand Prix et, à ce titre, prend en charge le coût de cette manifestation nationale qui regroupe maintenant les plus grandes équipes françaises.

Cette année, c'est l'une des 4 équipes de notre commune qui a remporté ce Grand Prix.

Danièle MOREAU rappelle qu'habituellement, cette manifestation se déroulait au mois d'octobre mais qu'elle n'a pas eu lieu en 2007.

Sur une question de Gilbert SABARLY, Danièle MOREAU indique que les frais couvrent la rétribution des arbitres, les différents lots offerts, la prise en charge des repas des équipes...

La subvention soumise à la présente délibération est du même ordre que celle proposée les années précédentes.

Danièle MOREAU rappelle que l'ABS est en Nationale 2 et que l'association n'a subi qu'une seule défaite à l'extérieur. L'équipe est 14^{ème} au top 16 des Clubs français.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 2 957 € à l'association Amicale Boule Salvagny correspondant aux frais qu'elle a engagés dans le cadre du Grand Prix de la Municipalité.

Attribution d'une subvention aux écoles privées hors commune pour l'accueil d'enfants domiciliés à La Tour de Salvagny

Jean-Paul BOURGES, rapporteur, rappelle que comme indiqué lors de la détermination de la subvention obligatoire à l'OGEC de l'école Notre Dame des Charmilles le 17 décembre 2007, les Communes doivent désormais participer aussi, sur les mêmes bases, aux frais de fonctionnement des écoles privées situées dans d'autres communes, au prorata des enfants de la commune qui y sont scolarisés.

Dans ce cadre, la Commune a été sollicitée par deux écoles.

Tout d'abord l'école Saint Blandine d'Ecully pour un enfant en primaire. La demande, présentée fin 2006, n'est prise en compte que maintenant car jusque là, la Commune attendait de connaître la position de l'Association des maires de France. Maintenant que le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2006 est connu, il est proposé d'attribuer une subvention de 284,34 € à l'école Sainte Blandine d'Ecully.

En ce qui concerne l'école Saint Claude de Tassin, la Commune a été sollicitée par rapport à deux enfants (l'un en petite section de maternelle, l'autre en primaire). L'obligation de participer ne s'entend que par rapport aux enfants concernés par l'obligation scolaire, il n'est donc proposé que l'attribution d'une subvention de 284,34 € à l'école Saint Claude de Tassin.

Gilles PILLON rappelle que dans le cadre du contrat d'association qui lie la Commune à l'école Notre Dame des Charmilles, la Commune a décidé d'inclure une participation à l'école maternelle mais qu'il s'agit d'une volonté politique municipale qui n'est aucunement obligatoire.

Sur une question de Gilbert SABARLY, Jean-Paul BOURGES indique qu'une éventuelle participation financière au titre de l'année 2007 ne peut actuellement être étudiée et qu'il convient d'attendre certains éléments d'information complémentaires.

Sur une question de Gilbert SABARLY, Jean-Paul BOURGES précise que 2/3 des élèves inscrits à l'école Notre Dame des Charmilles sont Tourellois, le dernier tiers étant représenté par des enfants de communes extérieures, notamment de Dommartin. Il note qu'aucune participation financière n'est versée par les communes voisines et rappelle qu'il appartient à l'établissement scolaire de formuler une éventuelle demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces contributions qui viennent s'ajouter à celles qui ont été décidées lors du Conseil municipal du 17 décembre 2007.

Avis du Conseil municipal relatif à l'enquête publique sur le collecteur de l'Yzeron

Alain FEUGIER, rapporteur, indique que le Préfet de la Région Rhône-Alpes a décidé de soumettre à enquête publique le projet de reconstruction du collecteur de l'Yzeron, qui s'est déroulée du 4 au 18 février 2008. Ce collecteur dit de l'YZERON est un collecteur qui longe la rive gauche du ruisseau de l'Yzeron puis remonte le long du ruisseau du Charbonnières en traversant les communes de OULLINS, STE FOY LES LYON, FRANCHEVILLE, TASSIN LA DEMI LUNE, ST GENIS LES OLLIERES, MARCY L'ETOILE et LA TOUR DE SALVAGNY.

Depuis de très nombreuses années, ce collecteur présente des dysfonctionnements en terme de vétusté, de capacité hydraulique et de rejets en temps de pluie à la rivière. Face à ces problèmes, il a été décidé de lancer un projet de restructuration du collecteur de l'Yzeron. Ce projet a pour objectif de restaurer la qualité de la rivière et de préserver ses usages, de retrouver une capacité acceptable pour le collecteur en temps de pluie, et de restaurer des conditions d'exploitation acceptables pour les équipes et respectueuses du milieu. Ce projet comprend des travaux importants qui seront réalisés sur l'Yzeron aval, sur Charbonnières aval et amont, pour un montant total de travaux estimé à 21 000 000 € HT.

Alain FEUGIER remarque qu'aucune observation n'a été notée sur le cahier d'enquête publique.

Sur une question de Danièle MOREAU, Alain FEUGIER indique que c'est le Grand Lyon qui est maître d'ouvrage et que les communes n'auront pas à verser de contribution financière.

Alain FEUGIER précise que les travaux auront lieu en contrebas de la RD30, après le franchissement du passage à niveau en direction de Marcy l'Etoile. Un déversoir de 1 500 m² traité, avec roseaux, va être créé à hauteur du ruisseau. Il est noté que le Grand Lyon devra, pour réaliser son projet, acquérir une superficie de terrain de l'ordre de 5 à 7 000 m².

Le Conseil municipal, sollicité par le Préfet, émet à l'unanimité, un avis favorable au projet de restructuration du collecteur de l'Yzeron sous réserve de l'impact financier estimé.

Questions diverses

- José MANSOT donne lecture de l'extrait d'une lettre, largement diffusée dans la Commune, dont les termes sont diffamatoires. C'est la 2ème fois que la personne, auteur de ce courrier le diffuse. Le Maire a déjà répondu officiellement à l'auteur par lettre en décembre 2006 et une nouvelle réponse sera faite dans les prochains jours.

Le Maire juge particulièrement révoltants et indignes les propos tenus sur les risques sanitaires qu'une résidence de personnes âgées ferait courir aux Tourellois. Au mois de décembre 2006, il avait déjà saisi le Conseil National de l'Ordre des Médecins pour obtenir son avis sur ces affirmations. Ce dernier avait répondu : « *Il me revient de vous préciser, ainsi que vous l'imaginez, que la présence sur votre commune d'une structure d'accueil pour personnes âgées, ne représente aucun risque pour la population environnante, contrairement aux assertions du Docteur X* ». José MANSOT indique qu'il saisira de nouveau le Conseil National de l'Ordre des Médecins pour faire cesser ce trouble.

- José MANSOT remercie les Conseillers municipaux du travail accompli au cours de ce mandat. Il remercie plus particulièrement les Mamans qui ont dû assumer leur fonction en plus de leur vie familiale. Il remercie tout particulièrement les élus actuels qui ne se représentent pas aux prochaines élections municipales. Le Maire est fier du bilan de l'équipe municipale et notamment concernant les équipements et les services qui ont pu voir le jour dans la Commune : l'école de musique, le réaménagement du bâtiment mairie et de l'accueil...

Il est conscient que les projets menés ont suscité des critiques mais le Conseil municipal de 2001 avait fait le choix d'agir pour le bien de la Commune de la Tour de Salvagny.

Anne-Laure FOURRE remercie la Municipalité de sa grande disponibilité. Les adjoints se sont toujours montrés présents pour répondre aux questions posées par les Conseillers municipaux. Elle remercie également tout le personnel municipal, toujours accueillant et notamment les personnes assurant l'accueil qui sont toujours très cordiales. José MANSOT s'associe aux propos d'Anne-Laure FOURRE et souligne le travail important fourni par le secrétariat dans la préparation et le suivi des dossiers relatifs aux séances du Conseil municipal.

Gilbert SABARLY note l'excellent travail fourni par José MANSOT et Gilles PILLON dans la gestion de la Commune durant ce mandat. Il émet également le souhait de voir José MANSOT de nouveau exercer la fonction de Maire.

José MANSOT remercie enfin le public et ceux qui ont régulièrement suivi les débats des séances des Conseils municipaux et notamment la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45.

Le Maire
José MANSOT